

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : M .BUSSCHAERT Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, MM. DOUTEMENT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mme HOFLACK, M. KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOU EK, Mmes, MELLOUL, MERCHEZ, M. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER,

N° 2024/023

Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER)

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BOURGOIN, CADART, DUFLLOT, LAOUAR, VIAL, Mmes AMMEUX-MINGUET, DUROT, EVRARD, HUC, PIERRE-RENARD.

Était excusé sans pouvoir : M. PROST, Mme DRAPIER

17 pour  
14 abstentions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 n° 2020/098 “Voeu – Ronchin en Urgence Climatique”,

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).

Le Plan Climat Air Énergie (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et d'atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

La Commune de Ronchin s'est déclarée en urgence climatique lors du conseil municipal du 13 octobre 2020. La déclinaison de cet engagement s'est matérialisée par la mise en place d'un budget climatique, d'un plan de sobriété énergétique (bâtiments publics et extinction nocturne des éclairages publics, marché à performance énergétique sur les chaudières des bâtiments) et de plusieurs investissements structurants sur son patrimoine, comme par exemple la rénovation énergétique de la halle de Tennis intégrant 240 mètres carrés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation multi sites ou encore le démarrage prochain du chantier de la nouvelle halte garderie, bâtiment BEPOS + intégrant 200 mètres carrés de panneaux photovoltaïques.



La Commune de Ronchin s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du PCAET métropolitain.

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnRR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération arrêtant la proposition de zones d'accélération doit être prise au plus tard le 31 mars 2024 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, non restrictives néanmoins. A la suite de cette concertation, un bilan sera réalisé, validé en conseil municipal et transmis au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

- mettre à disposition du public un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du 12 mars 2024 au 27 mars 2024,

et

- organiser une consultation par voie électronique du 12 mars 2024 au 27 mars 2024 sur le site de la Ville de Ronchin à l'onglet « *je participe* ».

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.



Le Conseil Municipal, à la majorité :

- arrête les propositions de zones d'accélération pour la consultation, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles sont consultables sur le site Internet de la Commune et disponibles en mairie à compter du 12 mars 2024.

- décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affiché le

11 MARS 2024

Fin d'affichage le

11 MARS 2024

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE





## **ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

### **Annexe à la délibération sur le lancement de la consultation**

La consultation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

**Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération dans le périmètre de la zone agricole dite « La goutte d'eau ».

**Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières**, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération :

- pour les toitures et les parkings, sur l'ensemble du périmètre de la Commune de Ronchin,
- et pour les bâtiments et ombrières suivants :

**Bâtiments publics** :

- Mairie
- Piscine
- CTM
- Dojo
- Nio
- Coty
- Couderc
- Mollet
- Cartigny
- Valmore
- Jean Moulin
- Brosolette
- stand de tir
- Centre social

**Bâtiment métropolitain** :

- UTLS

**Bâtiments appartenant au Département du Nord**

- Collège Gernez Rieux
- Collège Anatole France
- Maison de l'Emploi

**Bâtiments privés ou ombrières** :

- bâtiments zone commerciale Match
- ECL
- bâtiments zone village moto
- Adeo
- bâtiments site Coubertin
- bâtiments situés en zone économique rue Louis Braille
- B-Twin village (partie ronchinoise),
- Le tripode,
- Carrefour Market,
- Maison des associations,
- Théâtre de marionnettes,
- Auto-école CEPAM
- Centre équestre
- entreprise Barakat étiquettes, rue Anatole France

**Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération :

- pour les toitures et les parkings, sur l'ensemble du périmètre de la Commune de Ronchin,
- et pour les bâtiments et ombrières suivants :

**Bâtiments publics :**

- Mairie
- cuisine centrale
- Piscine
- CTM
- Dojo
- Nio
- Coty
- Couderc
- Mollet
- Cartigny
- Valmore
- Jean Moulin
- Brossolette
- stand de tir
- Centre social

**Bâtiment métropolitain :**

- UTLS

**Bâtiments appartenant au Département du Nord**

- Collège Gernez Rieux
- Collège Anatole France
- Maison de l'Emploi

**Bâtiments Privés et ombrières :**

- bâtiments zone commerciale Match
- ECL
- bâtiments zone village moto
- Adeo
- bâtiments site Coubertin
- bâtiments situés en zone économique rue Louis Braille
- B-Twin village (partie ronchinoise),
- Le tripode,
- Carrefour Market,
- Maison des associations,
- Théâtre de marionnettes,
- Auto-école CEPAM
- Centre équestre
- entreprise Barakat étiquettes, rue Anatole France

**Solaire thermique au sol :** il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique

**Eolien :** il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique

**Biogaz :** il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique

**Biomasse :** il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique

**Géothermie :** il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique

**Hydroélectricité :** il est proposé de ne pas inscrire de zonage sur cette thématique